

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 JUIN 2023

N° de délibération : 12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 27 VOTANTS : 32
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2023
VOTE	POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Pierre BILLARD, Hicham BOUJLILAT, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Jacques MERCIER, Rémy PASQUET, Yves RAVET, Olivier SICOT, Henri VALES, Christine VINGDIOLET et Anne WOZNIAK

Étaient présents en tant que suppléants :

Sylvie DUPART-MUZERELLE, Lucienne LAPERTOT, Patrick RAPEAU, Mahamadou SANGARE, Sophian SAOULI et Marie-Hélène TREFOUEL

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvie CANTREL a donné pouvoir à Julien JOUHANNEAU
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Fabrice BERGER
Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Eric GUYOT
Céline MORINI a donné pouvoir à Mahamadou SANGARE
Denis THURIOT a donné pouvoir à Sophian SAOULI

Madame Christine VINGDIOLET est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention LEADER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 22AP.25 de la Région Bourgogne Franche-Comté relative à l'appel à candidature LEADER,

VU la délibération n°29/2022 du Pays Val de Loire Nivernais d'approbation de la candidature LEADER 2023-2027,

VU la délibération n° 23AP.6 de la Région Bourgogne Franche-Comté sélectionnant le Pays Val de Loire Nivernais dans le cadre de l'appel à candidature LEADER et lui affectant une enveloppe de 2 119 335 € sur la période 2023-2027,

Le Pays Val de Loire Nivernais a candidaté pour bénéficier à nouveau du programme européen LEADER sur la période 2023-2027.

Le futur programme LEADER repose sur 5 fiche-actions (hors ingénierie LEADER et coopération) :

- 1) Engager le territoire dans la transition alimentaire : étude des potentiels de production, sensibilisation, équipements de transformation, commerces de produits locaux, communication, ingénierie ;
- 2) Amplifier la transition écologique du territoire : mobilité, sensibilisation à l'environnement, végétalisation d'espaces publics ;
- 3) Faire des services un levier d'attractivité du territoire : petite-enfance, santé, équipement social ;
- 4) Poursuivre les démarches de revitalisation centre-bourg : ingénierie, études, investissement ;
- 5) Développer l'attractivité du territoire : actions de promotion, études, mise en valeur du patrimoine, événements de promotion.

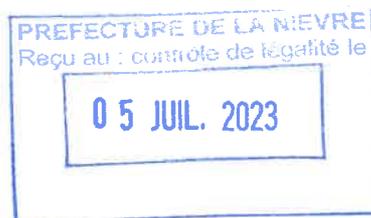
Le Pays et la Région sont en phase de discussions/négociations techniques sur la rédaction de la convention. Cette phase doit s'achever à la fin de l'été.

La Commission Européenne demande que toutes les conventions LEADER soient signées avant le 31 août 2023. De manière à respecter ce délai, la Région propose aux Pays d'approuver le modèle de convention LEADER (*cf annexe*).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le fait que le Pays Val de Loire Nivernais est GAL suite à la sélection de la Région ;
- approuve le projet de convention LEADER ;
- autorise le Président du Pays, qui est Président du GAL, à signer la convention LEADER et tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 juin 2023